Une marque
Alan Allman Associates

E-9-1-1 Services

Le service VoiP vous permet de faire ou de recevoir des appels téléphoniques sur Internet à destination ou en provenance du réseau téléphonique public commuté. Les appels téléphoniques VoiP, quoique semblables en apparence aux appels téléphoniques tradition-nels, sont assortis de limites et de conditions qui leur sont propres ; vous reconnaissez et acceptez que des différences existent entre le service téléphonique traditionnel et le service téléphonique VoiP, y compris l'absence du service d'urgence 9-1-1 traditionnel.

Services 9-1-1 sur VoIP

En raison de la nature des appels téléphoniques VoiP, les appels d'urgence faits au 9-1-1 au moyen du service VoiP seront traités différemment de ceux faits au moyen du service téléphonique traditionnel. Les dispositions suivantes décrivent les différences et les limites relatives aux appels d'urgence 9-1¬1, et, par la présente, vous reconnaissez et comprenez les différences qui figurent ci-dessous entre le service 9-1-1 traditionnel et le service 9-1-1 VoiP en ce qui concerne les appels 9-1-1 faits au moyen de votre ligne VoiP.

Faire des appels 9-1-1

Lorsque vous faites un appel d'urgence 9-1-1, le service VoiP tentera d'acheminer automatiquement votre appel 9-1-1, par l'entremise d'un tiers fournisseur de service, au centre d'appels de la sécurité publique (CASP) qui correspond à l'adresse qui figure dans votre dossier d'abonnement. Toutefois, en raison des limites des services téléphoniques VoiP, votre appel 9-1-1 peut être acheminé à un endroit différent de l'endroit où serait acheminé votre appel par le service 9-1-1 traditionnel.

Par exemple, votre appel peut être transféré à un tiers qui se spécialise dans le traitement des appels d'urgence. Ce centre d'appels est différent du CASP qui répondrait à un appel 9-1-1 traditionnel et où vos coordonnées s'affichent automatiquement ; par conséquent, vous devrez peut-être fournir votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone au téléphoniste du centre d'appels.

Transmission de vos coordonnées

Le service VoiP tentera de fournir automatiquement vos coordonnées au répartiteur du CASP ou au téléphoniste du service d'urgence, accompagnées du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone qui figurent dans votre dossier d'abonnement. Toutefois, pour des raisons techniques, le répartiteur qui reçoit l'appel sera peut-être dans l'impossibilité d'enregistrer votre nom, votre numéro de téléphone et l'adresse de l'endroit où vous vous trouvez. Par conséquent, lorsque vous faites un appel d'urgence 9-1-1, vous devez indiquer immédiatement au répartiteur l'adresse de l'endroit où vous vous trouvez (ou de l'emplacement de la situation d'urgence, s'il diffère). Si vous êtes incapable de parler, le répartiteur sera peut-être incapable de savoir où vous vous trouvez si les coordonnées qui figurent dans votre dossier d'abonnement ne sont pas à jour.

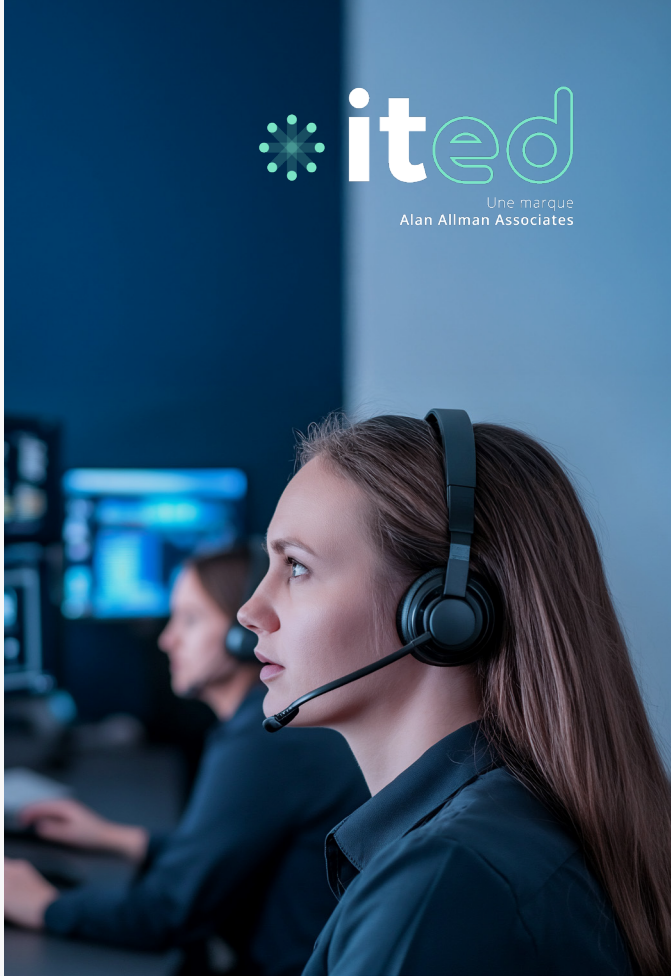

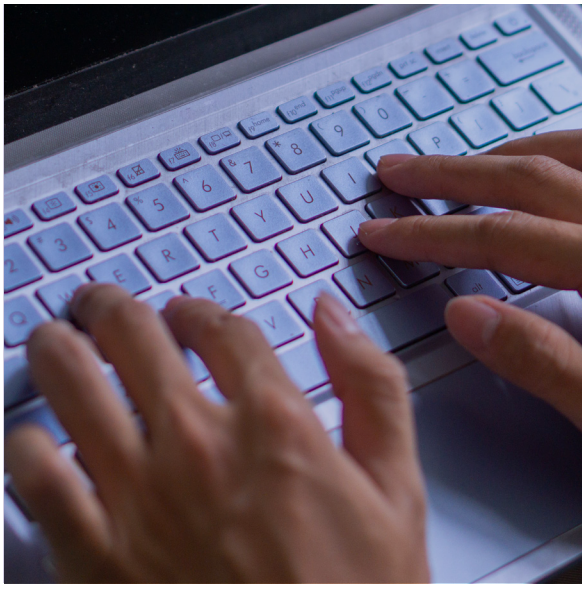

Exactitude des renseignements

Vous êtes tenu de fournir vos coordonnées et de les mettre à jour (y compris votre nom, l'adresse de votre domicile et votre numéro de téléphone). Si vous n'indiquez pas correctement l'adresse à laquelle vous vous trouvez, ou si vos coordonnées ont changé récemment ou que vous ne les avez pas mises à jour, les appels 9-1-1 risquent d'être acheminés au mauvais centre d'appels d'urgence.

Contactez-nous dès maintenant et nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes vos questions.

www.it-ed.com